



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Date de la convocation: 01/12/2025

**Membres en
exercice : 26**

dix décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 18

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Pierre PAILLAS, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

Votants : 17

Représentés :

Excusés : Gilbert DALMAYRAC, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNE

DEL_06_2025 - Objet : Demande de subvention à L'Agence de l'eau Adour Garonne, et au Département du Tarn pour la gestion durable des rivières - Année 2026 : Animation Espace Rural

Le président expose l'intérêt de maintenir une animation territoriale de l'espace rural pour remplir les objectifs de gestion intégrée de l'eau sur son territoire.

Dans ce territoire rural, l'agriculture, richesse économique et patrimoniale indiscutable, est intimement liée au domaine de l'eau, comme source potentielle de pollution, comme utilisatrice de la ressource, comme source potentielle de perturbation du milieu et par son impact sur l'occupation du sol des versants et dans les zones inondables.

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Dans le cadre du présent contrat de rivière, l'élaboration et l'animation d'un volet agricole est nécessaire afin de permettre la continuité et le développement des actions déjà mises en place ainsi que de pérenniser les évolutions faites. Dans ce cadre des territoires d'actions prioritaires ont été ciblées pour y développer des programmes d'actions renforcés dans le but de reconquérir le bon état des masses d'eau.

Le président propose de solliciter les aides, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et du Département du Tarn pour assurer cette opération.

- PLAN DE FINANCEMENT

| | | |
|--|----------------------------|---------------------|
| Mission "animation territoriale de l'espace rural" | Estimation dépenses | 100 000,00 € |
|--|----------------------------|---------------------|

| | Participation en % | Montant en € |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Département Tarn | 10% | 10 000,00 |
| Agence de l'eau Adour Garonne | 70% | 70 000,00 |
| Total aides | 80% | 80 000,00 |
| Auto financement syndicats | 20% | 20 000,00 |
| Total | | 100 000,00 € |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux différents partenaires financiers et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 10 décembre 2025

La séance est levée à 20h30.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.